

N° 351

SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 31 juillet 1981.

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 14 août 1981.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à supprimer la taxe différentielle sur les véhicules à moteur
de moins de 6 CV fiscaux.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Pierre VALLON et Jacques MOSSION,
Sénateurs.

*(Renvoyée à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes
économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission
spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'examen au Sénat du projet de loi de finances rectificative pour 1981 présenté par le nouveau Gouvernement, une très large discussion s'était instaurée sur le fait de savoir s'il fallait ou non supprimer la vignette moto instituée quelques années auparavant.

Le Gouvernement, suivant en cela l'une des promesses faites par l'actuel Président de la République, projetait sa suppression, d'une part, vraisemblablement à cause du profond mécontentement suscité au sein d'une partie de la jeunesse concernée par cette mesure et, d'autre part, eu égard au faible rendement de cette nouvelle taxe.

Deux objections majeures peuvent cependant très légitimement être opposées à cette argumentation :

— gouverner ne consiste en aucune façon à céder aux pressions de la rue ;

— s'il est exact que le rapport de cette nouvelle taxe a été faible, il est non moins vrai que son recouvrement a été pour le moins imparfait.

Depuis le vote définitif du projet de loi de finances rectificative par l'Assemblée Nationale, la suppression de la vignette moto est devenue effective.

Il n'en demeure pas moins évident qu'une très grave injustice vient d'être commise.

En effet, chacun connaît le prix des motocyclettes ; nul n'ignore, par ailleurs, que la France importe la quasi-totalité de ces engins — très peu de la C.E.E. et une grande partie du Japon. Les propriétaires de motos peuvent se trouver parmi les couches les moins fortunées, mais en réalité une majorité d'entre eux est issue de familles relativement aisées.

Ainsi des engins dont les prix oscillent entre 20 000 F et 40 000 F seront exonérés de vignettes.

En revanche, le jeune, l'ouvrier ou l'employé dont les revenus disponibles sont soit égaux, soit inférieurs à ceux des personnes mentionnées ci-dessus, propriétaire d'un véhicule neuf ou d'occasion, devra s'acquitter, sous peine de pénalité, de sa vignette auto.

Ainsi, en voulant faire plaisir à une minorité de jeunes, le Gouvernement a, en fait, créé une nouvelle injustice et mécontenté une très grande partie de la population.

La présente proposition de loi suggère de supprimer la vignette pour les véhicules automobiles de moins de 6 CV. Il s'agit incontestablement de ceux qui sont les plus utilisés par les couches les plus modestes de la population, soit comme outil de travail, soit pour se rendre à l'usine ou au bureau, soit encore pour les loisirs.

Une telle mesure devrait avoir l'agrément du Gouvernement puisqu'elle constitue la suite logique d'une mesure déjà intervenue en faveur des motos.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous prions de bien vouloir adopter la proposition de loi ci-après.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La taxe différentielle pour les véhicules à moteur est supprimée pour les véhicules de moins de 6 CV fiscaux.

Art. 2.

La perte de recettes entraînée éventuellement par l'application des dispositions de la présente proposition de loi sera compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe s'appliquant aux véhicules et motocyclettes d'importation, hors Communauté économique européenne.